

VELEDES INFO n° 12 sur la situation corona / 26.06.2020

Chers membres VELEDES

Le Conseil fédéral a décidé de mettre fin à la situation extraordinaire conformément à l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020. Le Conseil fédéral a également commenté les responsabilités sur une deuxième vague. Contrairement à la première vague, la **principale responsabilité d'une résurgence** des cas de Covid-19 incombent aux **cantons**. Des mesures appropriées devraient être mises en place dans les cantons où une augmentation du nombre de cas est notée. Les mesures qui se sont avérées particulièrement efficaces contre la propagation de nouvelles infections sont préférables.

À compter du 22 juin, les assouplissements suivants s'appliqueront :

1. La **distance minimale** entre deux personnes est réduite de 2 mètres à **1,5 mètre**. Si la distance de 1,5 mètre ne peut pas être maintenue pendant plus de 15 minutes, il y a un risque important de contagion. **La distance peut encore être abaissée si un masque est porté ou si des cloisons sont présentes.**
2. Le gouvernement a également simplifié **et normalisé** les exigences relatives aux concepts de protection. **Celles-ci sont encore obligatoires** pour tous les établissements et installations accessibles au public, les règles spécifiques pour les établissements de formation, et les organisateurs de manifestations sont levées. Les mêmes exigences s'appliquent maintenant à tous les concepts ; Il n'y a plus de plan type de protection.
3. La **recommandation du travail à la maison est supprimée**. La décision de savoir si les employés doivent travailler à la maison ou au bureau est laissée à **l'employeur**.
4. Les **exigences relatives à la protection du groupe de personnes particulièrement vulnérables ont été abrogées**. Eux aussi peuvent retourner au travail. Toutefois, **l'employeur est tenu** de protéger la santé des employés avec les mesures appropriées. **Le droit sur la travail s'applique.**
5. Après les mesures d'assouplissement, le Conseil fédéral compte de plus en plus sur l'auto-responsabilité, **les gens devraient continuer à se conformer aux règles d'hygiène et de distance.**

Dans l'annexe, nous avons le plaisir de vous envoyer le concept de protection adapté en mode changement (les changements sont marqués en rouge) ainsi que dans la nouvelle version. A partir de la semaine prochaine, vous trouverez également ces documents sur notre site Web.

Nous vous souhaitons tous nos vœux de santé et de prospérité.

Blaise Jan Directeur VELEDES Romandie

Marcel Mautz Président directeur